Malaise sur lieu de travail

Par Mike22

Bonjour,

J'ai une collègue de travail qui est intérimaire et il y a un peu plus d'un mois elle a fait un malaise au travail. On se posait la question si le malaise sur son lieu de travail est pris en maladie ou en accident de travail ?

Par morobar

Bonjour,
L'employeur doit considérer qu'il s'agit d'un accident du travail.
La CPAM confirmera ou pas ce caractère.

Par Henriri

Hello !

Mike, ce malaise pourrait-il avoir été plus ou moins causé par le travail ? A-t-il eu des conséquences financières (ex : soins, arrêt de travail...) ? Si "non" votre collègue peut tourner la page à mon avis.

En tout cas "L'employeur doit considérer qu'il s'agit d'un accident du travail" (cf Morobar) signifie que l'employeur aurait dû forfaitairement déclarer cet évènement en AT. Si ça n'a pas été fait votre collègue peut encore le faire elle-même par un simple courrier à la CPAM. Mais le jeu en vaut-il la chandelle ?

A+

Par morobar

Mais le jeu en vaut-il la chandelle ?
Bien sur.
Le traitement d'un salarié en Accident du travail est bien plus favorable qu'en arrêt maladie.
Par exemple protection contre le licenciement, doublement des indemnités, éventuelle faute de l'employeur...

Par Henriri

(suite)

On le sait tous évidement Morobar !

Mais pour évaluer si le jeu en vaut la chandelle plus d'un mois après l'évènement il faudrait que Mike réponde à mes questions... ce malaise pourrait-il avoir été plus ou moins causé par le travail ? A-t-il eu des conséquences financières (ex : soins, arrêt de travail...) ?

A+